

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département du Gard

COMMUNE de PUJAUT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 26
Dont pouvoirs : 4

L'an **deux mil vingt et un, le sept décembre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **PUJAUT**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sandrine SOULIER, Maire.

Date de la convocation : 01/12/2021
Date d'affichage : 10/12/2021

Étaient présents : Mme Sandrine SOULIER, M. Guy DAVID, M. Gilbert ESTOURNEL, M. Christian TRIDOT, Mme Anne-Laure VIDAL, M. Pierre JOUVENAL, Mme Catherine GLEIZE, M. Jean FERRARA, M. Laurent GARCIA, Mme Émilie CHAMBE, M. Bruno ODOYER, Mme Claude JOUFFRET, M. Denis COCHET, Mme Mireille DAVID, M. David GORI, Mme Christine VINCENT, M. Cyprien AUBERGE, M.

Patrice JACCAZ, Mme Élodie VERNES, M. Fabien CAPEZZA, Mme Audrey JACQUEMIN, M. Bruno LABORDE, Mme Magali VACHER.

Étaient absents excusés : Mme Aline PARADA, Mme Gaëlle CLEMENT, Mme Catherine CHAUVIN, Mme Christel HOFFMANN.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Aline PARADA en faveur de Mme Émilie CHAMBE, Mme Gaëlle CLEMENT en faveur de Mme Sandrine SOULIER, Mme Catherine CHAUVIN en faveur de Mme Catherine GLEIZE, Mme Christel HOFFMANN en faveur de M. Laurent GARCIA.

Secrétaire : M. Fabien CAPEZZA.

Monsieur Cyprien AURBERGE, Conseiller Municipal arrive au point n°8 " DEMANDE DE CLASSEMENT DE VOIES, PLACES ET PARKINGS COMMUNAUX. "

Numéro Délibération : MA-DEL-2021-099

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – DÉNOMINATION DE VOIES, PLACES ET PARKINGS COMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-9,
Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et des numérotages des immeubles,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 1963 relatif à l'établissement d'un tableau de classement unique recensant les voies communales,
Vu la délibération du conseil municipal n°MA-DEL-2021-007 en date du 26 janvier 2021 relative à la dénomination de places et de parkings communaux,
Vu la délibération du conseil municipal n°MA-DEL-2021-013 en date du 11 mars 2021 portant dénomination validation de la liste de voies nommées,
Vu la délibération du conseil municipal n°MA-DEL-2021-041 en date du 18 mai 2021 portant validation de la liste des voies nommées,
Vu l'avis des membres de la Commission urbanisme en date du 24 novembre 2021,

En vertu de l'article susvisé du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune. Aussi, il appartient à l'assemblée délibérante d'attribuer le nom à donner aux rues, aux parking et aux places publics, et de notifier au service du cadastre la liste de la désignation de ces lieux.

Considérant ce qui suit :

- Les délibérations du conseil municipal susvisées relatives au tableau de classement des voies communales et à la dénomination des places et des parkings communaux,
- L'intérêt général d'identifier clairement les adresses – voies, chemins ruraux, places, parkings communaux ou privés – pour le bon fonctionnement des services communaux, la facilité d'orientation et de repérage des usagers et des visiteurs, l'intervention des services publics et commerciaux,
- La nécessité d'actualiser le tableau de classement de la voirie communale au regard de son développement urbain et routier,

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir adopter la dénomination des voies communales sises lieudit LE VILLAGE comme ci-après :

- Place de l'Orangerie,
- Passage Saint Jean,
- Passage du Potager.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination desdites voies,

INFORME que l'inventaire sera mis à jour en conséquence,

PRECISE qu'une communication sera faite auprès des services publics et des riverains concernés par ces modifications,

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission à la Préfecture de NIMES et publication par voie d'affichage le 10/12/2021 ou de sa notification.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Sandrine SOULIER

